

LES AGRIVOLTAÏSMES ET L'AGRICULTURE

Conclusion de Roland Baud (section 10)

A l'issue de cette séance, en tant que membre de la section 10j (économie et politiques agricoles), je voudrais souligner l'intérêt de l'initiative de la section 9 visant à faire un point d'étape sur le développement de l'agrivoltaïsme, secteur éminemment évolutif comme nous avons pu le mesurer aujourd'hui. Les débats de cet après-midi ont été riches et ont apporté un éclairage précieux sur cette activité en cours de structuration.

Lors de la préparation de la **loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables**, dite loi APER, adoptée en mars 2023, a émergé, à côté des installations photovoltaïques sur les toitures ou sur des terres inaptes à la production agricole, ce concept d'**agrivoltaïsme** qui visait à produire de l'électricité à des tarifs compétitifs sur des parcelles cultivées et, dans le même temps, à maintenir, voire améliorer, leur production agricole en les protégeant de différents aléas climatiques. Une fois ce concept très novateur intégré à la loi, restait à le traduire en dispositions opérationnelles et précises et à le confronter aux réalités du marché. Il a suscité de grands espoirs dans les campagnes avec des perspectives de revenus complémentaires et de nombreux opérateurs ont investi ce nouveau marché.

On retiendra en premier lieu que la mise œuvre de la loi APER s'est avérée plus complexe que prévu et que son déploiement sur le terrain prend du temps. Les délais de publication des textes d'application, la complexité des multiples normes retenues, puis de nouvelles initiatives législatives ont apporté une insécurité juridique préjudiciable. Résultat, des délais d'instruction des dossiers très longs (5-6 ans) et une grande incertitude sur la bonne fin de nombreux projets. En outre, les positions des organisations agricoles ont été assez disparates selon les régions, y compris au sein de leurs propres réseaux. On a pu le mesurer dans les délibérations divergentes des Chambres d'agriculture par exemple.

Dans ce contexte mouvant, que retenir de nos échanges du jour ?

- si les conditions techniques sont réunies (distances des sites de raccordement, adaptation des équipements aux conditions de production, taille minimale des installations), l'agrivoltaïsme peut concourir très positivement à la souveraineté énergétique du pays, mais **le nombre d'agriculteurs concernés restera globalement limité**, ce qui peut engendrer une certaine frustration chez les autres ; un intervenant a évoqué « les enjeux de la déception des agriculteurs ».

- pour accélérer son développement, il semble impératif de stabiliser rapidement le cadre juridique. La proposition de loi Lecamp fixe, au terme des travaux en commission, un plafond de 10 MWc par exploitation pour apporter une garantie supplémentaire de maintien de la priorité à la production agricole en limitant à 15-20 ha par exploitation l'emprise des installations. Elle fait l'objet de vifs débats et sa bonne fin est incertaine, car son examen par l'Assemblée nationale semble renvoyé aux calendes grecques ; il est temps de mettre un terme à ce débat en trouvant le juste équilibre dans la taille des installations à promouvoir.

- les techniques proposées sont multiples et donnent lieu à de nombreuses innovations bienvenues ; Christian Dupraz nous en a fait la démonstration en images. Il semble urgent de procéder à leur évaluation de façon rigoureuse. Les travaux de l'ADEME sont attendus en la matière, ainsi que ceux sur la mise en place d'un observatoire du déploiement de l'agrivoltaïsme ;

- la présence d'acteurs reconnus et garants sur longue durée de la fiabilité technique et financière des projets est une sécurité pour les propriétaires et les exploitants ; une sélection naturelle des opérateurs interviendra, mais il faudrait éviter des déconvenues aux agriculteurs engagés dans des projets incertains ; les conditions de la réussite ont été précisées par Nicolas Ferras, notamment pour ce qui concerne l'importance des capitaux à engager et les délais de retour sur investissement.
- l'exemple de la Chambre d'agriculture du Loiret, présenté par Sylvain Deseau et David Méot, souligne le rôle crucial des organisations agricoles pour donner un cadre clair, adapté aux situations locales par une cartographie des potentialités des sols et pour concourir à l'émergence de projets fiables. Une doctrine professionnelle débattue et partagée dans les départements est précieuse ; Olivier Dauger en a précisé les conditions ;
- le croisement des multiples enjeux (acceptabilité locale, équilibre économique à long terme pour les parties prenantes, effets positifs sur la production agricole, ...) devrait conduire à l'émergence de **normes sur la taille des projets et les techniques les plus performantes**, à condition sans doute de laisser une marge d'appréciation à l'échelon local et selon les filières;
- l'importance de l'expérimentation et de la validation de références technico-économiques solides a été soulignée. Cela demande du temps et de la rigueur, ainsi qu'une bonne coopération avec les structures de recherche/développement compte-tenu de la forte variabilité des résultats ; c'est, en quelque sorte, une nouvelle dimension du développement agricole qui émerge;

On mesure ainsi, à l'issue de cette séance, que beaucoup de travail reste à accomplir pour que l'agrivoltaïsme contribue durablement à notre autonomie énergétique, tout en préservant la production agricole.

Le point d'étape que nous venons de réaliser nous incite à poursuivre les travaux pour contribuer à l'émergence des meilleures techniques. La section 9 l'a d'ores et déjà prévu.

Si le développement de l'agrivoltaïsme s'avère quelque peu fastidieux, ce qui est normal pour un sujet aussi innovant, il devrait incontestablement constituer un levier important pour l'adaptation des productions au changement climatique et pour l'autonomie énergétique du pays. L'agriculture y trouvera sa juste place, sinon tous les agriculteurs puisque tous ne pourront pas en bénéficier.